

## Demande d'implantation de publicité temporaire

*Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979  
Décret n° 80-923 du 21 novembre 2000 (art. 2)  
Décret n° 8-220 du 25 février 1982*

Commune de Fenouillet

Identité de l'association ou du particulier : .....

Adresse : .....

Nom du responsable : .....

Personne à contacter : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Nature de la manifestation : .....

Dates : .....

|   |  |
|---|--|
| Date de mise en place : .....<br><i>(maximum 15 jours avant la manifestation)</i> | Date d'enlèvement : .....<br><i>(le lendemain de la manifestation)</i> |
|---|--|

Emplacements ou les dispositifs seront implantés :  
BANDEROLES (rond-point, entrée de ville,...)

.....

.....

.....

AFFICHES (limité à 15) (lieux, rues, sites...)

.....

.....

**L'autorisation d'implantation de publicité temporaire sur la voirie départementale doit être demandée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**

Date : « Lu et approuvé » et signature

**L'implantation est interdite sur :**

- les monuments,
- les ronds points,
- les plantations,
- les poteaux EDF, Télécom et d'éclairage public,
- les supports de signalisation routière,
- les panneau de signalisation routière.

**Les affiches devront être fixées sans colle , clous, vis et autres fixations pouvant entrainer une dégradation du support. Les dégradations constatées feront l'objet de réparation à la charge du demandeur.**

**L'usage de bâches agricoles en tant que banderole est strictement interdit. Les banderoles installées au-dessus des voies de circulation devront être fixées à une hauteur supérieure à 4 mètres.**

Avis du Maire ou de son représentant

FAVORABLE

DEFAVORABLE